

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE GUERE

SECRETARIAT GENERAL

BP: 02



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
FAR NORTH REGION

MAYO DANAY DIVISION

COUNCIL OF GUERE

GENERAL SECRETARY

PO BOX: 02

COMMUNIQUE N°06/C/CGRE/SG/2025

Le Maire de la commune de Guéré communique, que L'ETS TSM ayant soumissionné pour l'avis DAO N°05 du 13 Février 2025 pour travaux de réhabilitation de la route Djougoumta-Dangabissi 09 km, dans la Commune de Guéré avec une offre financière de 64 839 773 TTC, est déclaré premier à l'issue de l'évaluation des offres et par conséquent est attributaire dudit avis.

Le Directeur de L'ETS TSM est prié de se présenter à la Commune de Guéré dès l'écoute du présent communiqué pour les modalités de signature des documents contractuels et démarrage des travaux.

14 AVR 2025

Le Maire,



Madame Alphonse

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
RÉGION DE L'EXTREME-NORD

DÉPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE GUÉRE

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

BP: 02



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
FOR NORTH REGION

MAYO DANAY DIVISION

COUNCIL OF GUÉRE

GENERAL SECRETARY

PO BOX: 02

DECISION D'ATTRIBUTION N°26/DA/CGRE/SG/2025

Le Maire de la Commune de Guéré:

Vu la constitution ;

Vu la loi no 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la Décentralisation ;

La loi no 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu le Décret no 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs des tutelles sur les Communes, syndicats des Communes et Etablissements communaux et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret no 82/455 du 20 Septembre 1982 portant création de la commune de Guéré ;

Vu le Décret no 93/322 du 25 mars 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du décret no 77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial ;

Vu le Décret no 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu Le Décret N° 2020/758 du 12 décembre 2020 portant nomination des Préfets;

Vu L'Arrêté N°000365/MINDEVEL du 12 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Guéré, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord

Vu la décision municipale constatant la commission de passation des marchés auprès de la commune de Guéré ;

Considérant l'avis DAO N°05 du 13 Février 2025 pour travaux de réhabilitation de la route Djougouma-Dangabissi 09 km, dans la Commune de Guéré.

DECIDE:

Article 1er: L'ETS TS M est pour compter de la date de signature de la présente décision déclaré attributaire du marché relatif à l'avis DAO N°05 du 13 Février 2025 pour travaux de réhabilitation de la route Djougouma-Dangabissi 09 km, dans la Commune de Guéré pour une offre financière de 64 839 773 TTC.

Article 2 : le Directeur de ladite entreprise est prié de se présenter à la commune de Guéré pour modalité de signature des documents contractuels y afférents.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Guéré le

14 AVR 2025

Le Maire,

